

**BUREAU DÉLIBÉRANT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS**

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2013

Sous la présidence de M. Olivier THOMAS, assistaient à la réunion :

- Madame Sylvie ALTMAN – 2^{ème} Vice-présidente
- Monsieur Ali SOUMARE – 3^{ème} Vice-président
- Madame VITRAC-POUZOLET – 5^{ème} Vice-présidente
- Madame Christiane ROCHWERG – Conseillère Régionale
- Monsieur Michel CAFFIN – Conseiller Régional
- Monsieur Etienne DE MAGNITOT – Personnalité qualifiée
- Monsieur Christophe HILLAIRET – Personnalité qualifiée

Excusés :

- Madame Liliane PAYS – 1^{ère} Vice-présidente
- Madame Catherine RIBES – 4^{ème} Vice-présidente
- Madame Geneviève WORTHAM – Conseillère Régionale
- Madame Marie-Carole CIUNTU – Conseillère Régionale
- Monsieur Jean-Pierre RADET – Membre du CESER

Assistaient en outre les collaborateurs ci-après de l'Agence des espaces verts :

- Monsieur Christian DUBREUIL - Directeur général ;
- Monsieur Eric GOULOUZELLE - Directeur général adjoint / Directeur de l'aménagement des territoires ;
- Madame Marie COLSON – Collaboratrice du Président ;
- Madame Léna PAYGAMBAR – Assistante administrative.

**La séance est ouverte à 15 heures 50,
sous la présidence de M. THOMAS.**

M. le Président indique que le quorum est atteint.

Rapport N° 13-098

Habilitation donnée au Président pour signer le marché de travaux d'aménagement du site de la Fosse aux Carpes – lot n°1.

M. LE PRESIDENT indique que ce dossier vient d'être examiné en CAO. Ce marché avait dans un premier temps été infructueux car les prix proposés étaient trop élevés. Aujourd'hui, le marché a été attribué à l'entreprise EMCC Dufлот Ingénierie Process.

M. GOULOUZELLE précise que c'est un marché à bon de commande avec un montant maximum de 834 000 euros HT.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 13-098 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 13-099

Approbation de l'acquisition du Bois de Brou auprès de la SAFER d'une surface de 236 hectares environ situé sur la commune de Brou-sur-Chantereine (77) au sein du périmètre régional d'intervention foncière de la Vallée de la Marne.

M. DUBREUIL indique qu'il s'agit de procéder à l'acquisition du bois de Brou-sur-Chantereine qui est un très bel ensemble forestier. Ce bois est classé en ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique), il y a un grand intérêt écologique. Après des négociations avec la SAFER, il a été convenu d'acquérir ce bois d'une surface de 236 ha 45 a et 46 ca pour un montant de 2 900 000 euros. Le prix à l'hectare est donc de 1,05 euros, ce qui correspond à l'évaluation des domaines. M. DUBREUIL précise que l'AEV procède ainsi à une excellente acquisition : le prix est modéré pour un bois de cette qualité.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a un étang dans ce bois.

M. DUBREUIL répond qu'il y a effectivement un étang ainsi que des mares. On trouve également une liaison douce qui va être distraite de la propriété, aménagée par la Communauté d'agglomération de Marne et Chantereine. Il y a aussi un passage de ligne électrique.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations.

M. DE MAGNITOT observe qu'il y a un plan de gestion en cours.

M. DUBREUIL répond que cette forêt a été très bien entretenue par ses propriétaires actuels, qui l'utilisaient essentiellement pour la chasse.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a d'autres remarques ou observations. Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 13-099 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 13-100

DIA ENS

M. DUBREUIL indique que l'AEV peut être délégataire du droit de préemption instauré par les conseils généraux au sein des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles, instituées suivant les articles L. 142.1 et suivants du Code de l'urbanisme.

A ce titre, elle est informée de tous les projets de ventes de terrains inclus dans ces zones de préemption.

A réception de ces déclarations d'intention d'aliéner (DIA), qui mentionnent notamment le nom du vendeur, de l'acquéreur et le montant de la transaction envisagée, l'AEV dispose d'un délai de deux mois pour faire connaître sa décision : ne pas préempter les terrains mis en vente, préempter au prix mentionné dans la DIA ou préempter en révision de prix.

Le prix, auquel la préemption pourra être effectuée, est basé sur l'estimation des Domaines et n'est connu que quelques jours avant la fin de ce délai.

Il est proposé d'autoriser le Président à exercer le droit de préemption, dans la limite du montant fixé par les Domaines, sans le préciser au stade de la présente délibération.

Par ailleurs, le vendeur, face à la décision de l'AEV, peut soit renoncer à vendre son bien, soit accepter le prix proposé, soit, en cas de désaccord, demander que la fixation du prix soit effectuée par le tribunal.

Dès que l'accord devient effectif, le Conseil d'administration sera saisi, à nouveau, pour confirmer la décision d'acquisition, avec mention du prix d'acquisition.

Il est proposé de s'engager sur 4 opérations, dont une porte sur un terrain bâti situé dans le PRIF de Marcoussis et inclus dans le périmètre déclaré d'utilité publique. Les trois autres opérations concernent des terrains non bâtis.

Il est proposé d'autoriser le Président à exercer le droit de préemption au titre des ENS, sur la base du prix qui sera fixé par les Domaines, pour ces 4 opérations.

Dès que les conditions et les prix des transactions relatives à ces opérations seront définitivement arrêtés, ces dernières seront soumises à l'approbation définitive du Conseil d'administration, en vue de la signature des actes correspondants et du paiement des transactions.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 13-100 est approuvé à l'unanimité.

(La séance est levée à 16 heures.)